

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt octobre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian POUGET, maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

Absent excusé : VANAUDENHOVE Benjamin.

Délibération n° 2015/039

Adhésion au groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité des ERP.

Monsieur le maire rappelle les obligations définies par la loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2015 et ses textes d'application et indique que la Communauté de Communes Conques-Marcillac propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

La Communauté de Communes serait coordonnateur pour la présente étude.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré :

- Souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Communauté de Communes Conques-Marcillac,
- Accepte que la Communauté de Communes Conques-Marcillac soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le maire à signer le marché et la convention du groupement de commandes à intervenir.

Délibération n° 2015/040

Demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret du 27 avril 2015 permet aux communes de demander une dérogation pour le dépôt et la mise en œuvre de leur agenda d'accessibilité programmée.

- Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif de la difficulté technique de la mise en accessibilité de nos ERP,
- Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier de cette prorogation.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à déposer une demande de prorogation pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux.

Délibération n° 2015/041

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villecomtal sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la passation de commandement du Centre de Secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de **200 euros**.

Délibération n° 2015/042

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Pruines-Mouret

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la directrice de l'école Pruines-Mouret envisage d'organiser un séjour dans les Pyrénées dans le cadre du projet pédagogique de l'école et demande une participation financière de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer sa participation financière à 60,00 € par élève soit : 12 élèves x 60,00 € = **720,00 euros**.
- D'autoriser le maire à verser cette subvention à l'OCCE.

Délibération n° 2015/043

Décision modificative budgétaire n° 1/2015

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire concernant :

- L'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 21318 – bâtiments publics	799 €	
D – 2183 – matériel informatique		799 €
TOTAL	799 €	799 €

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la décision modificative n° 1.

Délibération n° 2015/044

Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Combes »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/033 du 30 juin 2015

Par délibération en date du 11 mars 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Combes » en vue de sa cession à monsieur FERRIERES Michel.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter la partie de chemin rural au lieu-dit « Les Combes »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin rural à monsieur FERRIERES Michel au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n° 2015/045

Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Combes »

Par délibération en date du 11 mars 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Combes » en vue de sa cession à monsieur FERRIERS Laurent.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter la partie de chemin rural au lieu-dit « Les Combes »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin rural à monsieur FERRIERES Laurent au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n° 2015/046

Décision modificative budgétaire n°2/2015

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative concernant :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villecomtal,
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE (école de Pruines-Mouret),

compte tenu que les crédits ouverts sont insuffisants.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 022 – dépenses imprévues fonctionnement	920 €	
D – 6574 – subv. Amicale Sapeurs Pompiers		200 €
D – 6574 – subv. OCCE école Pruines-Mouret		720 €
TOTAL	920 €	920 €

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la décision modificative n° 2/2015.